

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2407-11**

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes  
Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu  
habituel de ses séances, après convocation légale, sous la  
présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11+3 proc  
Votants : 14**

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Jean-  
Marc BLANIC – Fabienne GALLI – Fabrice FONTAINE – Michel  
CORSINI – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER – Béatrice ROZIER –  
Philippe ALLEGRINI**

**Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Christian DI MARTINO –  
Karine FAGES**

**Secrétaire : Michel CORSINI**

**Objet : Signature convention-cadre  
2025 pour l'exercice des missions  
Facultatatives proposées par le CDG06**

Le conseil municipal,  
**Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement sexistes.

Signé par Gérard BRANDA  
Date : 09/07/2024  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 006-210600318-20240704-240711-DE

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs pluridisciplinaires comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.  
Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire,



Michel CORSINI

Le Maire,

Gérard BRANDA